

|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** |

**MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **ETUDES ET DIAGNOSTICS DES STRUCTURES – CLOS ET COUVERT** |  |
| Date et heure limites de réception des offres : | | |
|

vendredi 06 juin 2025 à 12:00

**Université Paris-Saclay**

Bâtiment Breguet

3 rue Joliot Curie

91190 Gif Sur Yvette

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE | | |
|  | **Objet** | ETUDES ET DIAGNOSTICS DES STRUCTURES – CLOS ET COUVERT |
|  | **Mode de passation** | Procédure adaptée ouverte |
|  | **Type de contrat** | Marché public |
|  | **Délai de validité des offres** | 180 jours |
|  | **Forme de groupement** | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
|  | **Variantes** | Sans |
|  | **PSE** | Sans |
|  | **Clauses sociales** | Avec |
|  | **Clauses environnementales** | Avec |
|  | **Durée / Délai** | 48 mois |
|  | **Négociation** | Sans |
|  | **Visite sur site** | Visite obligatoire |

**SOMMAIRE**

[1 - Objet et étendue de la consultation 4](#_Toc256000000)

[1.1 - Objet 4](#_Toc256000001)

[1.2 - Mode de passation 4](#_Toc256000002)

[1.3 - Type et forme de contrat 4](#_Toc256000003)

[1.4 - Décomposition de la consultation 4](#_Toc256000004)

[1.5 - Nomenclature 4](#_Toc256000005)

[1.6 - Réalisation de prestations similaires 4](#_Toc256000006)

[2 - Conditions de la consultation 5](#_Toc256000007)

[2.1 - Délai de validité des offres 5](#_Toc256000008)

[2.2 - Forme juridique du groupement 5](#_Toc256000009)

[2.3 - Variantes 5](#_Toc256000010)

[2.4 - Développement durable 5](#_Toc256000011)

[3 - Conditions relatives au contrat 5](#_Toc256000012)

[3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5](#_Toc256000013)

[3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5](#_Toc256000014)

[3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5](#_Toc256000015)

[4 - Contenu du dossier de consultation 5](#_Toc256000016)

[5 - Présentation des candidatures et des offres 7](#_Toc256000017)

[5.1 - Documents à produire 7](#_Toc256000018)

[5.2 - Visites sur site 9](#_Toc256000019)

[6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9](#_Toc256000020)

[6.1 - Transmission électronique 9](#_Toc256000021)

[6.2 - Transmission sous support papier 10](#_Toc256000022)

[7 - Examen des candidatures et des offres 10](#_Toc256000023)

[7.1 - Sélection des candidatures 10](#_Toc256000024)

[7.2 - Attribution des marchés 10](#_Toc256000025)

[7.3 - Suite à donner à la consultation 11](#_Toc256000026)

[7.3.1 - Attribution à titre provisoire 11](#_Toc256000027)

[8 - Renseignements complémentaires 12](#_Toc256000028)

[8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12](#_Toc256000029)

[8.2 - Procédures de recours 12](#_Toc256000030)

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

ETUDES ET DIAGNOSTICS DES STRUCTURES – CLOS ET COUVERT

La présente consultation a pour objet la mise en place d’un accord-cadre relatif à des prestations d’études et de diagnostics des structures, du clos couvert, (études des pièces techniques si elles existent, investigations in situ, pré dimensionnement, calcul de résistance…) et toute mission d’assistance, de conseil et d’expertise liée aux existants, aux structures et aux clos-couvert.

Ces missions se positionnent notamment durant les études de faisabilité et de programmation, dans le cadre d’audits patrimoniaux

Ce dispositif permettra à l’Université Paris Saclay de satisfaire rapidement aux besoins auxquels il est confronté de manière récurrente dans l’exercice de ses missions.

Cet accord-cadre permettra de donner en phases d’études préalables des projets conduits par l’Université des informations techniques que les prestataires pourront utilement intégrer dans leurs études de programmation, en sorte de dimensionner leurs ouvrages en conséquence, de prescrire les modifications nécessaires ou de statuer sur d’éventuelles sujétions de conservation.

Les opérations entrant dans le périmètre de l’accord-cadre sont situées dans la région Ile-de-France.

Lieu(x) d'exécution :

Batiment 209

Rue Jean-Dominique Cassini

91400 Orsay

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum de 142 999 € HT pour toute la durée du marché par application des articles L2125-1 1, R.2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Le présent marché n’est pas alloti. En effet, les prestations objet du marché ne permettent pas l’identification de prestations distinctes, les conditions d’exécution requièrent l’intervention d’un seul opérateur sur l’ensemble d’un site et d’une opération.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |
| --- | --- |
| Code principal | Description |
| 71300000-1 | Services d'ingénierie |
| 71630000-3 | Services de contrôle et d'essais techniques |

## 1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

L’offre, qu’elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront lesdites prestations à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Cette forme de groupement est nécessaire à l’objet et à la bonne exécution du marché.

Si le groupement attributaire du marché est d’une forme différente, il pourra se voir contraint d’assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu’il est indiqué ci-dessus.

Il est en outre interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant :

* A la fois en qualité de candidat individuel et de membres d’un ou plusieurs groupements ;
* A la fois en qualité de membres d’un ou plusieurs autres groupements.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

# 3 - Conditions relatives au contrat

## 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Conformément à l’article L2125-1 1° du Code de la commande publique, la durée de l’accord-cadre est d’une année à compter de sa notification, et pourra être reconduit sur trois périodes d’un an à compter de la date anniversaire de sa notification (par tacite reconduction), sans que sa durée totale n’excède quatre années.

En cas de non-reconduction de l’accord-cadre, le Représentant du pouvoir adjudicateur informe les Titulaires de l’accord-cadre par tout moyen permettant de donner date certaine à la notification de la décision un mois avant la date anniversaire de la notification de l’accord-cadre.

L’absence de reconduction, par le Représentant du pouvoir adjudicateur, de l’accord-cadre n’ouvrira droit à aucune indemnité pour les Titulaires.

## 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

# 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

- Le détail quantitatif estimatif (DQE) (document présent dans le BPU)

- L'attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le DQE de comparaison des offres ne préjuge pas des commandes qui seront réellement passées au titulaire lors de l’exécution du marché. Basé sur les volumes de commande passées dans le cadre du précédent accord-cadre, il donne cependant un exemple des bons de commande qui seraient susceptibles d’être notifiés au titulaire dans le cadre des marchés subséquents et permet de comparer les offres de prix des différents candidats.

# 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration sur l’honneur pour justifier que le candidat n’entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et aux articles L2141-7 à L2141-10 du Code de la commande publique | Oui |
| Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire |  |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail | Non |
| Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels | Non |
| Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Non |
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat | Non |
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Non |
| CV des cadres et spécialistes de l’entreprise propres aux compétences nécessaires à l’exécution du présent marché | Non |
| Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise |  |
| Organisation de l’entreprise et son organigramme | Non |
| Certificats d’agrément ou de qualification professionnelle ou de capacité, établis par des organismes indépendants. Tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d’organismes établis dans d’autres États membres sont acceptés | Non |
| Copie des certifications nécessaires pour la réalisation de ce type de mission conformément à l’arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. | Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes | Oui |
| Le bordereau des prix unitaires (BPU) (en format EXCEL) | Oui |
| Le détail quantitatif estimatif (DQE) | Non |
| Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat | Non |
| Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes | Non |
| Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) | Non |
| La présentation de l'équipe dédiée au projet | Non |
| Billet de visite | Oui |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.1.1 Complétude du DQE

Le candidat doit remplir le scénario de comparaison des offres en y reportant strictement les prix indiqués par lui dans son BPU, appliqués aux quantités prévues par l’acheteur dans le cadre du scénario de comparaison des offres.

L’attention du candidat est attirée sur le fait que les quantités inscrites dans le cadre de scénario de comparaison des offres n’ont pour seul objet que de permettre au pouvoir adjudicateur d’analyser les offres de prix, et n’engagent en rien l’acheteur sur les quantités qui seront effectivement demandées.

**5.2 - Visites sur site**

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

L'offre ne pourra être recevable qu'accompagnée des billets de visite dûment signés par le représentant de l'administration qui effectuera ces visites. Les visites devront être effectuées en prenant rendez-vous aux heures indiquées sur le billet de visite auprès des personnes indiquées sur ce même billet.

# 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Université Paris Saclay

Direction de la Performance Achats Marchés

BAT 220

Rue André Ampère

91440 Bures-Sur-Yvette

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | |  |  | **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite** | |  |  | |  |  | |

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 7 - Examen des candidatures et des offres

## 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| 1-Prix des prestations | 45.0 |
| 2-Méthodologie | 20.0 |
| 3-Organisations et moyens | 25.0 |
| *3.1-Organisation envisagée pour le suivi général des prestations et pour la réalisation du marché* | *15.0* |
| *3.2-Moyens humains et matériels pour le suivi de l’accord-cadre et de sa réalisation* | *10.0* |
| 4-Développement durable | 5.0 |
| *4.1-Dispositions arrêtées par l’entreprise pour la gestion des déchets générés par le chantier : tri et limitation de la quantité des déchets et suivi* | *2.5* |
| *4.2-Démarche environnementale mise en place au sein de de l'entreprise (tri des déchets, utilisation de produits recyclés, moyens pour limiter la consommation énergétique, usage de véhicules propres, développement du co-voiturage…)* | *2.5* |
| 5-Responsabilité sociétale | 5.0 |
| *5.1-Dispositions prises par l’entreprise : - pour assurer des bonnes relations et conditions de travail pour les salariés, - en terme de politique de formation, - pour favoriser la diversité, - pour l’insertion et l’emploi local dans le recrutement,* | *2.5* |
| *5.2-Pour une politique d’achat responsables auprès de ses fournisseurs* | *2.5* |

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « Prix » des prestations est la suivante : Note de l'offre = [(Montant de l'offre la moins-disante) / (Montant de l'offre à noter)] X Base de notation

« Montant de l'offre moins-disante » = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues); « Montant de l'offre à noter » = correspond au prix de l'offre à évaluer « Base de notation » = correspond à la note maximale pouvant être obtenue pour le critère ou sous-critère considéré.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 7.2.1 Modalités de notation

Pour les **critères 1 « Méthodologie »** (note N1)et **2 « Organisation et moyens »** (note N2), lavaleur de leurs sous-critères respectifs sera appréciée à la lecture du mémoire technique. À chaque sous-critère, sera attribuée une note selon le barème des ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| ***Appréciation*** | ***Note*** |
| Absence d’information | 0/10 |
| Incomplet/insuffisant | 2/10 |
| Peu satisfaisant | 4/10 |
| Moyennement satisfaisant | 6/10 |
| Satisfaisant | 8/10 |
| Très satisfaisant | 10/10 |

La note de chaque sous-critère sur 10 sera alors ramenée à une note pondérée selon les pondérations citées à l’article précédent.

Les notes N1 du critère 1 et N2 du critère 2 correspondront à la somme des notes pondérées de chacun de leurs sous-critères respectifs.

## 7.3 - Suite à donner à la consultation

La présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

### 7.3.1 - Attribution à titre provisoire

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les éléments suivants :

• Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :

• Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par le département, conformément aux dispositions de l’article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l’Administration

•  Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail

•   Un certificat attestant de la régularité de la situation de l’employeur au regard de l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés, délivré par l’association de gestion du fonds de développement pour l’insertion professionnelle des handicapés

• Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché et toujours en cours de validité, l’acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

• L’attestation d’assurance responsabilité civile et/ou décennale

L’attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l’adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>. Pour son information, un email d’invitation à se connecter lui sera communiquer depuis l’adresse [account@e-attestations.com](mailto:account@e-attestations.com). Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d’une traduction en français.

# 8 - Renseignements complémentaires

## 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Versailles

56 avenue de Saint-Cloud

78011 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01 39 20 54 00

Télécopie : 01 39 20 54 87

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Versailles

56 avenue de Saint-Cloud

78011 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01 39 20 54 00

Télécopie : 01 39 20 54 87

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr